

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

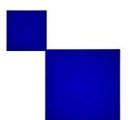
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani, M. Laporte, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à M. Troussel
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Cannarozzo
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré
M. Fourcade donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Franclet donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Lagarde





Délibération n° 2022-IX-24 du 30 septembre 2022

ORIENTATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE LOGEMENT.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code d'action et des familles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, dote le Département d'un Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

Vu la délibération du Conseil général n°2014-VI-42 du 26 juin 2014 relative à l'approbation du règlement départemental « Renov' Habitat 93 »,

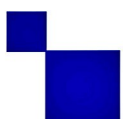
Vu la délibération n°8-2 du 3 mai 2018 de la commission permanente du Conseil départemental adoptant l'évolution du Règlement départemental du Fonds de Solidarité,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu la convention triennale avec Engie du 6 octobre 2020,

Vu le rapport de son président,

La troisième commission consultée,



après en avoir délibéré,

- ADOPTE le nouveau règlement du dispositif chèque habitat écologique et citoyen (CHEC) dont le projet est ci-annexé ;

- ADOPTE le règlement de l'appel à projets en faveur d'un logement social écologique et citoyen, dont le projet est ci-annexé ;

- DÉLÈGUE compétence à sa Commission permanente pour ajuster, compléter ou réviser ces deux nouveaux règlements ;

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de 2022 :
 - 50 000 euros aux compagnons bâtisseurs,
 - 10 000 euros à Shakti 21 ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexées à conclure avec Shakti 21 et les Compagnons bâtisseurs;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec Cap Digital, visant à développer un prototype de plateforme digitale et collaborative dédiée à la lutte contre la précarité énergétique ;

- DÉCIDE de percevoir les contributions 2022 à provenir de 1250000 euros, 300 euros et 75000 euros respectivement d'Électricité de France, du fournisseur Plüm énergie, de la société TotalEnergies Électricité et Gaz de France,

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les fournisseurs d'énergie Électricité de France, Plüm Énergies et TotalEnergies Électricité et Gaz France ;

- DÉCIDE de percevoir du fournisseur d'énergie ENGIE la participation financière au fonds de solidarité logement (FSL) d'un montant de 450 000 euros au titre de 2022 ;

- APPROUVE les modifications suivantes du règlement départemental d'aide sociale ;
 - la fiche 47 relative au règlement ACGPO est remplacée par la fiche 47 ci-jointe concernant l'adaptation des logements en prévention de la perte d'autonomie ;
 - l'annexe 15 de la 4e partie du règlement départemental d'aide sociale consacrée aux annexes est supprimée ;

- DÉLÈGUE compétence à sa Commission permanente pour ajuster, compléter ou réviser ce règlement ;

- ABROGE le règlement départemental du dispositif Rénov' Habitat 93 approuvé par la délibération du Conseil général n°2014-VI-42 du 26 juin 2014 ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstention(s) : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.